



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le lundi 9 février 2015

# INTERPROFESSION 2015 LES PROPOSITIONS DU SPMF

Suivi de :

**Annexe 1 : comment est organisée la représentativité dans la filière apicole,**

**Annexe 2 : quelle est la ligne syndicale, quelles sont les valeurs, la philosophie et les objectifs du SPMF.**

Compte tenu des difficultés croissantes de l'apiculture, la recréation d'une interprofession devient absolument indispensable.

Ce n'est pas le SPMF qui plaide depuis des dizaines d'années pour cela qui s'en plaindra.

Un appel à la structuration de la part de 18 personnalités apicoles a été lancé au printemps dernier.

Plusieurs structures syndicales ou techniques (UNAF, SNA, FFAP, sections apicoles des divers syndicats agricoles, ADAS etc.) ont développé le sujet depuis (interprofession « officielle » qui se financerait par une CVO (cotisation volontaire rendue obligatoire par arrêté) oralement ou par écrit.

Elles présentent souvent le sujet sous ses aspects théoriques. Elles ne font qu'afficher la volonté de créer une interprofession et entrent peu dans les aspects techniques tels que :

- Une interprofession pour quoi faire, avec quel programme ?
- Comment prélève-t-on la cotisation (CVO) et quel serait le montant ?
- Qui contrôlerait le prélèvement pour éviter les fraudes ? de quelle façon ?
- Quel serait le processus électif pour composer les deux collèges ? qui vote et comment ? comment s'évalue la représentativité ?

Les diverses contributions ou compte rendus de réunion ont largement circulé par mail. Elles sont parfois disponibles sur les divers sites internet. Chacun peut en obtenir copie auprès de n'importe quelle structure technique ou syndicale. En cas de difficulté, il suffit de demander au SPMF.

Le présent document, suite logique de l'appel des 18, est fait davantage pour entrer dans les aspects techniques :

- a. Une interprofession, ça sert à quoi ?
- b. Deux collèges, pour quoi faire ?
- c. L'interprofession apicole, quel programme ?
- d. L'interprofession apicole, comment ça marche ?
- e. L'interprofession, comment on la finance ?
- f. Les idées et propositions du SPMF.

#### **A. Une interprofession, ça sert à quoi ?**

Le concept a été inventé par le front populaire qui a créé l'ONIB en 1936 (Office National Interprofessionnel du Blé). Compte tenu des pénuries alimentaires, il fallait absolument structurer la production pour la rendre plus efficace.

La loi a changé plusieurs fois depuis cette époque. Elle vient encore d'évoluer récemment (reconnaissance européenne des interprofessions, et aménagement de la loi française dans la loi d'avenir pour l'agriculture). Ce serait toutefois une erreur de penser que l'idée de fond a changé.

Le principe est simple : il y a dans chaque filière agricole un secteur d'amont (la production) et un secteur d'aval (la transformation, le négoce, la commercialisation etc.).

L'État propose aux professionnels de la filière :

- de se réunir et de s'entendre pour mener des actions communes ;
- de prélever un impôt à usage privé ;
- de rendre cet impôt obligatoire pour tous, même ceux qui ne seraient pas d'accord.
  - Il y a deux contreparties :
    - 1) représenter une part suffisante de la filière (70%). En effet, en démocratie, on n'a jamais vu que 100% des gens concernés soient d'accord avec quoi que ce soit. Ce genre de situation ne se produit que sous les dictatures.

- 2) que les actions menées à l'aide de ces financements ne soient pas discriminatoires, ni vis-à-vis des acteurs économiques français, ni vis-à-vis des étrangers. Les professionnels qui voudraient financer des actions qui bénéficieraient uniquement aux acteurs français peuvent bien entendu le faire mais uniquement avec des cotisations non obligatoires.
- L'État conserve toujours un œil en se gardant la possibilité ou pas de reconnaître les accords interprofessionnels et de les étendre à tous les producteurs concernés. Il peut y avoir des accords interprofessionnels sur de nombreux sujets : techniques, économiques, sanitaires, réglementaires etc. Cependant, l'accord principal de n'importe quelle interprofession, c'est celui qui concerne la CVO. Dans le cas où les actions menées seraient contestées par une partie de la filière ou illégales, il suffit à l'État de ne pas reconduire l'extension. Dès lors, la cotisation devenant volontaire, soit il n'y a plus d'interprofession, soit les cotisants poursuivent leurs actions comme ils l'entendent avec une cotisation non obligatoire.
- Une cotisation obligatoire (CVO), c'est un impôt à usage privé. Une cotisation volontaire, c'est une contribution dont les gestionnaires ne doivent de comptes qu'à leurs mandants.

Si on considère le détail de la loi, elle n'a pas cessé d'évoluer. Si on considère sa philosophie, elle n'a pas bougé d'un iota, que les gouvernements soient de droite, de gauche, du centre ou d'ailleurs.

## **B. Deux collègues, pour quoi faire ?**

Le concept part du principe qu'il y a des producteurs et des utilisateurs qui ont une part d'intérêts communs et une part d'intérêts antagonistes.

Dit plus simplement et de manière très caricaturale, les apiculteurs et les conditionneurs ont tous intérêt à ce que le plus grand nombre de gens mangent de plus en plus de miel. Par contre, les apiculteurs trouvent que le miel n'est jamais payé assez cher et les conditionneurs trouvent qu'il est toujours hors de prix.

En conséquence, la loi leur permet de prélever un impôt à usage privé s'ils ont collectivement l'intelligence de mettre de côté leurs intérêts antagonistes pour se concentrer sur leurs intérêts communs.

En ce sens, l'État est dans son rôle de garant de l'intérêt général, non seulement de la filière mais aussi de toute la population.

Dès lors qu'il y a une interprofession,

- la filière devient plus transparente, ce qui intéresse l'État qui a besoin de savoir ce qui se passe dans tous les secteurs économiques (pas seulement pour prélever l'impôt) ;
- et plus efficace, ce qui ne peut que bénéficier aux consommateurs. On sait bien que le travail effectué dans toutes les grandes filières par les interprofessions et les instituts techniques a amélioré la productivité et l'état sanitaire de chacune d'entre elle.

Rien n'interdit dans les diverses moutures de la loi depuis 1936 de créer des interprofessions à 3, 4, voire 5 collèges. La loi ne se mêle pas de technique. S'il y a réellement dans une filière donnée justification à créer plusieurs collèges, rien ne s'y oppose.

Il reste que, plus il y a de collèges, plus il y a de risques de ne pas parvenir à l'unanimité. Il faut bien comprendre cet aspect du fonctionnement :

- un accord ne peut être étendu que s'il est pris à l'unanimité des deux collèges ;
- peu importe que, dans chaque collège, 49% ne soient pas d'accord. Si, dans chacun des collèges, au moins 51% sont d'accord pour signer, la règle de l'unanimité des deux collèges est respectée.

Là encore, le législateur est réaliste. Imaginons un schéma ultra simple pour mieux comprendre : une interprofession de 30 personnes, 15 dans chaque collège avec 6 organisations représentatives, 3 dans chaque collège, de 5 représentants chacune.

L'unanimité requiert au minimum d'avoir 8 personnes d'accord dans chacun des collèges.

À moins que, (situation parfaitement ubuesque, dans ces conditions l'interprofession ne durerait pas longtemps) dans les organisations représentées, les mandataires se divisent, il faudra au moins à chaque accord que 2 organisations sur 3 de chaque collège s'entendent. Il s'agit d'un calcul théorique pour l'exemple. Chacun peut extrapoler comme il veut mais, autant dire que dans ce cas là, comme chaque accord donnera lieu à une foire d'empoigne, la fragilisation de la structure est telle qu'il vaut mieux ne pas créer d'interprofession.

Pendant longtemps, seules les grandes productions ont créé des interprofessions. Il ne leur serait jamais venu à l'idée de faire cohabiter plusieurs organisations concurrentes dans chaque collège. Le syndicalisme agricole était unitaire. Sauf dans l'apiculture pour des raisons qu'on évoquera plus loin, il n'existe aujourd'hui à notre connaissance aucune filière sans représentation majoritaire. En conséquence, même si la confédération paysanne siègeait dans un collège producteur avec la FNSEA, l'une des deux organisations disposerait de plus de 50% des sièges.

Dès lors il n'y a jamais de problèmes pour que le collège producteur soit d'accord à plus de 50%. Lorsqu'aux élections professionnelles suivantes, la majorité change de camp, il n'y a pas davantage de problèmes de majorité pour les accords interprofessionnels suivants.

C'est juste que la majorité a changé de camp.

Il ne peut pas exister d'interprofession viable si, dans chacun des collèges, il n'y a pas d'organisation représentative (ou de collectif) majoritaire.

Personne ne conteste bien entendu que, au fil du temps et des élections professionnelles, une organisation jusque là minoritaire puisse devenir majoritaire.

Il est nécessaire pour conclure ce paragraphe de bien préciser que, sauf à vouloir cultiver l'anarchie et l'inefficacité, il ne peut y avoir, dans une interprofession, de débat intra collège.

Par nature, une interprofession n'est faite que pour les débats inter collèges. Les débats internes, stratégiques ou d'orientation intra collèges, doivent obligatoirement avoir lieu en amont.

Les réunions « techniques » de conseil d'administration ou d'assemblée générale d'une interprofession peuvent durer des journées entières. Les réunions « politiques » ou décisionnelles du bureau, ne devraient, sauf exception, jamais durer plus d'une demi journée.

En conséquence, il n'est pas de l'intérêt de l'apiculture ni d'aucune autre filière de constituer un collège producteur avec 3 ou 4 organisations concurrentes dont aucune ne serait majoritaire.

### **C. L'interprofession apicole, quel programme ?**

Évitons d'être redondant. Les objectifs des interprofessions inscrits dans la loi ont été repris dans certaines des contributions évoquées plus haut. Précisons juste les grandes lignes.

En premier lieu, l'interprofession doit s'atteler à ce qui manque le plus à la filière apicole :

#### Les statistiques

Elles doivent être les plus affinées sur tous les domaines possibles, économiques, techniques et sanitaires :

- Combien de ruches,
- Combien d'apiculteurs,
- Combien de miel, région par région, variété par variété,
- Quels prix, import, export, pot, vrac, consommation, transformation etc.

Il n'est pas utile de développer davantage. On est sur une planète quasi inexplorée. Même si les divers acteurs économiques ont quelques idées précises (ce qui est le cas du SPMF et de SFM en particulier) rien n'est officiel. Tout est donc à découvrir. Il s'agit là d'un travail de l'interprofession qui ne nécessite pas de budget colossal. C'est surtout de dialogue et de croisement de toutes les données disponibles dont on a besoin.

Il n'en reste pas moins qu'une filière ne peut rien décider pour son développement ou son avenir dans l'opacité ou la dissimulation.

Même si cette affaire ne représente budgétairement quasiment rien par rapport aux défis techniques et économiques à relever, c'est le premier chantier à mener si on veut réussir.

Il ne faut pas se leurrer. La désinformation (volontaire ou par manque de rigueur), la fraude, la dissimulation, l'opacité dans tous les domaines, économique, technique, sanitaire, représentation, sont les causes profondes des dysfonctionnements de notre filière.

C'est ce verrou qui empêche un développement efficace. Il faut le faire sauter.

Il est nécessaire que notre position soit bien comprise : le premier objectif de l'interprofession apicole (comme de n'importe quelle autre d'ailleurs) c'est l'établissement de statistiques indispensables pour asseoir une politique et des actions adaptées à la situation, harmonieuses, rigoureuses et efficaces !

S'il ne faut pas se leurrer sur les causes, il ne faut pas non plus s'illusionner sur les solutions. Jamais la filière ne pourra se sortir seule de cette ornière qui a conduit au désastre que nous connaissons aujourd'hui. Sans soutien extérieur, venant, en particulier mais pas seulement, du ministère de l'agriculture et de la DGCCRF, il est totalement utopique d'espérer aboutir à des résultats concrets.

Ceci dit, il ne faut pas non plus se tromper de stratégie. La transparence n'a rien à voir avec l'exhibitionnisme. Au degré de difficulté où nous sommes parvenus, personne n'est plus 100% dans les clous et dans la « normalité ».

La transparence dont nous avons impérativement besoin n'a rien à voir avec une chasse aux sorcières. Faisons le ménage d'abord sur le plan structurel avant de chercher à condamner tel ou tel collègue pris comme bouc émissaire.

Précisons tout de suite que la représentativité n'est pas, loin de là, l'unique objet de la transparence mais qu'elle en fait partie.

Est-il besoin d'ajouter que tous les candidats à représenter la filière, dans un collège comme dans l'autre, doivent également faire preuve de transparence. Il faut rappeler que la moindre des choses que demandent les électeurs, c'est de savoir pour qui ils votent.

Une fois qu'on se sera mis d'accord sur cette question de transparence et de l'impérieuse nécessité à pouvoir disposer de statistiques crédibles et dignes de foi, il reste le principal : on collecte un budget pour financer les actions d'intérêt général.

C'est quoi ces actions ? C'est quoi notre intérêt général ? Quelle gouvernance ?

Bien entendu, une interprofession se doit de développer la production, promouvoir ses produits et en développer les ventes, faciliter les installations, veiller à la qualité et au respect du consommateur... Bref c'est le « gouvernement » de la filière. Autant être conscient qu'il vaut mieux qu'il soit :

- représentatif, contrôlable et remplaçable ;
- efficace dans ses actions et dans sa communication (une interprofession est condamnée dès sa création si elle ne se donne pas les moyens de communiquer et dialoguer en direct avec tous ses acteurs) ;
- et irréprochable dans sa gestion budgétaire... en conséquence transparente, afin de pouvoir être évaluée librement et sans arrière pensée.

Exemple entre autre de sujet délicat : quelle politique souhaite la filière sur les signes de qualité ?

Au niveau de désastre de production où nous en sommes aujourd'hui, créer des signes de qualités ou faire de la promotion apparaît comme secondaire : on n'a quasiment plus rien à vendre.

Faut-il pour autant considérer qu'il faut baisser les bras et qu'il s'agit là d'actions qui doivent être définitivement abandonnées ? Certainement pas, bien au contraire. Il faut simplement provisionner les budgets nécessaires et mettre à profit cette situation qu'on espère tous provisoire de sursis à agir dans ce domaine pour clarifier les esprits. Le malentendu qui persiste entre les défenseurs des signes officiels de qualité et plusieurs conditionneurs doit être levé.

Nous sommes persuadés que la meilleure façon de faire connaître et valoriser nos produits, c'est de proposer au consommateur, en France comme à l'exportation, du miel de quelque chose et/ou de quelque part. Il faut clairement savoir si nos partenaires conditionneurs sont opposés à cette segmentation du marché ou s'il s'agit simplement d'une inadaptation des signes officiels de qualité qu'il conviendrait d'améliorer.

Ces considérations étant exposées, il ne reste plus qu'une chose à préciser :

Quel programme pour l'interprofession ?

La production de miel français s'est effondrée à des niveaux qu'on n'aurait jamais imaginés il y a quelques années. La question du programme de l'interprofession est donc simple : il faut résoudre ce problème.

Il faut le résoudre mais sans se tromper ou se disperser, ni dans les moyens, ni dans la stratégie, ni dans le lieu. Il faut résoudre ce problème dans la transparence des moyens et des actions. Les apiculteurs et les conditionneurs sont légitimes à savoir comment et à quoi leur argent est utilisé. Ils doivent aussi être en mesure d'en évaluer les résultats.

Ceux qui connaissent à l'avance la ou les raisons de cette situation (néonicotinoïdes, Noséma, Varroa ou autre) n'ont nul besoin d'interprofession pour la résoudre. En conséquence, soit ils n'ont rien à faire dans une interprofession, soit ils doivent accepter de ne pas pourrir la vie de l'organisation comme ils le font partout où ils passent depuis 12 ans.

En clair, les partenaires de la nouvelle interprofession doivent s'obliger à laisser à l'institut technique le soin de débattre du pourquoi les abeilles disparaissent.

L'interprofession n'a à se préoccuper que du comment on fait pour financer les investigations destinées à le savoir.

Si on est dans une telle situation de désordre syndical aujourd'hui, c'est évidemment parce que l'État, depuis très longtemps, n'a pas su ou voulu gérer, ni les nombreux désordres internes à la filière, ni ceux liés à la nécessaire protection de l'abeille et des insectes pollinisateurs face aux agressions de l'environnement.

Depuis quelques années, le ministère de l'agriculture a réellement pris conscience de l'impasse. Les besoins de la filière sont gigantesques. C'est normal. Le fonctionnement anarchique et totalement opaque dure depuis des décennies. Or, c'est une filière extrêmement impactée et dépendante de l'évolution des productions végétales et de l'environnement.

Toutefois, il ne faut pas se voiler la face. Il ne peut pas y avoir de démocratie sans représentativité consentie et reconnue, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Dès lors que personne n'est représentatif, tout le monde peut prétendre à l'être.

Une partie de l'apiculture, profitant de ce flou et ce désordre, monopolise la parole dans les médias et vampirise le moindre débat constructif dans les réunions professionnelles de France Agri Mer ou d'ailleurs.

Si ces méthodes et cette agitation permanente étaient exportées dans une interprofession, celle-ci serait immédiatement paralysée.

Le collège utilisateur est constitué de chefs d'entreprises qui sont confrontés à la gestion de sociétés commerciales avec de nombreux salariés. Ils n'ont pas de temps à perdre en palabres inutiles. Dans le cas où les réunions de l'interprofession deviendraient un happening permanent entre apiculteurs, ils jetteraient l'éponge très rapidement. Ils préféreront sans aucun doute revenir dans leurs bureaux pour consacrer leur temps à des actions plus utiles pour leurs entreprises.

En conclusion, à notre avis, tant que la situation ne se sera pas améliorée pour le cheptel apicole, l'essentiel du budget collecté par l'interprofession sera consacrée, en concertation avec l'ITSAP et les divers instituts techniques et scientifiques, à financer la recherche appliquée afin de comprendre et résoudre ce qui est devenu l'obstacle principal sinon unique au développement de la production.

C'est ce qu'il est convenu d'appeler désormais : « le problème cheptel ».

Il va sans dire que cette stratégie, préalable à la création de l'interprofession, doit être validée par le collège utilisateur. Si nous avons bien compris, les difficultés d'approvisionnement des conditionneurs sont devenues tellement difficiles que le besoin de recherche des causes de la baisse de production fait clairement partie de leurs objectifs prioritaires. Il convient d'en discuter ensemble afin de s'en assurer clairement.

Dès lors qu'on rentrera dans le détail, une question évidente se posera : faut-il consacrer 100% du budget à financer les actions destinées à résoudre le « problème cheptel » ?

Il est toujours dangereux de se positionner dans l'immédiateté. La sagesse voudrait peut être que le budget prévisionnel planifie les choses de façon à allouer une part conséquente (pourquoi pas autour de 50%) des dépenses aux actions de l'ITSAP et conserve le reste soit en provisions soit à des actions plus ciblées.



Ce ne sont là que des approximations et des propositions. La moindre des choses c'est que le collègue producteur discute d'abord (et en tout cas avant de s'embarquer sur le même bateau) de ces questions avec ses partenaires : le collègue utilisateur. Si on est d'accord sur les objectifs, alors il faut y aller. Sinon, ce n'est pas la peine de perdre son temps.

#### **D. L'interprofession apicole, comment ça marche ?**

Posons d'abord la question sous jacente à la plupart des discussions : c'est quoi le problème cheptel ?

De simplismes en simplismes, on pourrait résumer le sentiment qui s'exprime à travers le discours de ceux qui ont réussi à monopoliser les médias :

Les abeilles disparaissent en plaine à cause des néonicotinoïdes et en montagne à cause des produits vétérinaires utilisés sur le bétail.

Pourquoi pas ? Cependant, une chose est sûre : le rôle de l'interprofession, c'est de créer les conditions pour le savoir et le démontrer, pas de faire un postulat à priori.

Suite au rapport SADDIER, un institut technique a été créé. Il est sous perfusion massive de fonds publics. Quant à sa gouvernance, de démissions en « coups de gueules », le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle n'est pas de tout repos. Les salariés de l'ITSAP ont beaucoup de mérite. Il faut saluer leur professionnalisme, leur mérite et leur abnégation.

Ceci dit, cette situation ne peut pas durer éternellement. Il faut à la filière une gouvernance et un budget propre.

Il serait utopique de penser qu'une si petite filière pourra, seule, après des dizaines d'années d'abandon, financer tous ses besoins. Cependant, entre zéro et 100% il y a de la marge. En outre, si le secteur apicole disposait d'une véritable gouvernance et d'une autonomie budgétaire au moins partielle, nul doute qu'il trouverait des partenaires extérieurs intéressés à participer.

C'est la raison pour laquelle le ministère de l'agriculture fait le forcing en disant : « il faut le plus rapidement possible créer une interprofession ».

On s'abstiendra de critique et d'ironie facile : si le ministère ne nous avait pas imposé une interprofession bancaire il y a 25 ans, on n'en serait pas là aujourd'hui.

Veillons simplement à ce que, par refus de regarder la situation en face et en balayant systématiquement la poussière sous le tapis, on ne refasse pas, sur un mode différent tous les 25 ans, les mêmes erreurs.

Quelle représentation ?

Il y a tellement d'options qui ont été évoquées depuis deux ans qu'il serait inutile et de toute façon trop long d'en faire la liste. Contentons nous de faire le point : où en est-on aujourd'hui ?

❖ Commençons par le plus simple, le collège utilisateur :

L'idée avait été évoquée de créer un 3ème collège pour la grande distribution. Elle a été heureusement abandonnée. C'est logiquement au SFM (Syndicat Français des Miels, 13 entreprises, conditionneurs) d'assurer l'essentiel de la représentativité. La présence de représentants de la grande distribution, de revendeurs de matériel apicole ou d'utilisateurs de miels pour les fabrications reste ouverte. La logique et la courtoisie voudraient que chaque collège, tout en consultant l'autre partenaire, soit totalement autonome dans ses décisions.

❖ Passons au plus compliqué, le collège producteur.

Comme chacun sait la filière apicole a tellement besoin d'être défendue qu'elle dispose de 7 syndicats, deux « généralistes » (UNAF et SNA) pour tous les possesseurs de ruches, et 5 syndicats professionnels.

L'UNAF et le SNA, dont on n'a jamais vu le détail des propositions concrètes, revendiquent une représentativité massive : sur les 41 836 apiculteurs comptabilisés par l'audit PROTEIS (2012), ils annoncent respectivement 22 000 et 30 000 adhérents, 52% et 71% soit un total de 123% (sic). Sur les 1633 apiculteurs de plus de 151 ruches ils déclarent respectivement 700 et 800 professionnels : 42% et 49% soit un total de 91%... (dossier de presse 1<sup>er</sup> avril 2014).

Il reste donc en cumulé aux sections apicoles de la FNSEA, de la Confédération Paysanne et de la Coordination rurale, ainsi qu'à la FFAP et au SPMF une représentativité de 9%.

Poussons le ridicule jusqu'au bout. Prenons le cas de figure à priori pléthorique : deux collèges de 20 représentants chacun (il n'y a que 13 entreprises à SFM). Et bien on aurait dans le collège producteur :

- 10 délégués SNA
- 8 délégués UNAF
- Et 2 à partager entre les 5 syndicats professionnels...

Dans une telle perspective, le mieux est de ne pas perdre son temps et de rester chez soi.

Il faut dire et répéter que cette situation ubuesque est responsable du désordre de la filière et du désastre auquel on est confronté aujourd'hui. Le SPMF a fait de nombreuses propositions concernant la représentativité. Elles sont reprises sur le document en PJ, annexe 1.

Si le ministère de l'agriculture voulait bien appliquer à la représentativité de la filière apicole les mêmes règles de la république qui s'appliquent à toutes les autres professions, les choses seraient simples :

- Il y aurait un collège électoral clairement défini,
- Autant de syndicats professionnels qui le voudraient se présenteraient au suffrage des apiculteurs,
- Et un constat de cette représentativité serait fait au fur et à mesure de son évolution.

Nous n'en sommes pas encore là. Nous ne sommes pas d'accord pour tenter de contourner la représentativité (certes usurpée, cela ne fait aucun doute) de l'UNAF et du SNA comme on nous le propose aujourd'hui. Ce serait un processus tout aussi déshonorant pour les apiculteurs.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons de procéder selon les règles de la démocratie directe.

En effet, il ne faut pas s'y tromper. Le recours à la démocratie indirecte par le biais des ADAS, des syndicats, des coopératives, des groupements de producteurs, des signes de qualité et des « organisations qui ont dans leur statut comme objectif le développement économique », est un fonctionnement 100% similaire dans son essence à celui de l'UNAF et du SNA qui ne s'adressent pas directement à leurs adhérents mais à leurs représentants de syndicats départementaux.

Il produira les mêmes dérives.

L'apiculteur de base est ainsi appelé à voter après que le « responsable » local lui aura expliqué les enjeux. Cela ne fait pas un pli. La plupart du temps et comme un seul homme, il vote à 100% comme on lui a expliqué qu'il était de son intérêt de voter.

Sauf à vouloir dès le départ courir à l'échec, les représentants professionnels qui siégeront devront s'obliger à conquérir directement les suffrages de leurs électeurs et venir défendre leur action directement devant leurs mandants.

Les délégués de SFM rendront des comptes directement à SFM. Cela doit être pareil pour les apiculteurs.

Dans ce cas et compte tenu de la nouvelle règle des 50 ruches, il y aurait environ 5 000 apiculteurs légalement légitimes à être appelés à voter après que des candidats se seront présentés et qu'il y aura eu un minimum de « campagne électorale ». Il faut que les électeurs sachent quel bulletin choisir.

Nul ne sait quel serait le taux d'abstention. Il y a des secteurs où il est très élevé, d'autres moins. Sous réserve de procéder selon les règles de l'Etat de droit, la représentativité se mesure avec les votants. Pas avec les abstentionnistes.

Dès lors que les candidats se positionneront pour savoir si on a besoin d'un institut technique ou pas, si le pollen est un ingrédient ou un constituant du miel... Et j'en passe tellement les sujets sont nombreux où les représentants des apiculteurs expriment en réunion diverses leur point de vue personnel au lieu de celui de leurs mandants, les choses seront beaucoup plus claires. À ce moment là, on jugera réellement au résultat du vote.

#### **E. L'interprofession apicole, comment on la finance ?**

S'il y a bien un sujet que, au-delà de vagues considérations, personne n'a abordé jusqu'à présent (on a entendu que, en plus du miel, on pourrait faire cotiser, les ruches, le pollen, la gelée royale, les pains d'épices, la pollinisation, les reines et j'en passe) c'est bien l'assiette de la cotisation, son mode de prélèvement et le contrôle.

En ce qui nous concerne, au moins pour les premières années, nous préférons qu'il n'y ait qu'une seule cotisation assise sur le miel. Compte tenu de la structuration remarquable de la production de la gelée royale française, sous réserve de l'accord et d'une proposition concrète du GPGR et des acteurs concernés, il est peut être techniquement possible de faire une exception et ajouter immédiatement la gelée royale.

Il faudra aussi savoir s'il faut faire un prélèvement différencié pour le miel utilisé dans les fabrications. Par pur souci de simplification, peut être vaudra-t-il mieux d'ailleurs, soit le dispenser, soit le mettre au même niveau. Ce ne sont là que des exemples de considérations techniques qu'il faudra bien aborder avant de créer l'interprofession.

Faisons un calcul théorique pour le miel à partir duquel il suffira de changer les chiffres approximatifs ci-dessous pour envisager les diverses possibilités budgétaires :

- volume total consommé en France, 40 000 tonnes.
- Cotisation 0,10 €/kg assise sur le volume des ventes de miels en pots, soit au moins 0,5% à 1% du prix moyen du miel selon les circuits. (Les ventes à l'exportation sont dispensées. Les ventes en fûts ne sont pas concernées pour éviter de payer deux fois).
- Cela ferait théoriquement 4 000 000,00 €/an. Le rêve !

Dès lors qu'on pose clairement les chiffres, on se rend compte que, théoriquement au moins, pour peu que les choses soient bien organisées, l'apiculture pourrait dégager un budget non négligeable afin de financer les actions d'intérêt général.

Si on rentre davantage dans le détail, qu'en est-il en réalité ? Il s'agit toujours d'estimation et d'ordre de grandeur pour 2014. Il faut donc systématiquement mettre « environ » devant chaque estimation. S'il y a une erreur ou une évolution, il suffira le moment venu de corriger chaque ligne avec le bon coefficient.

- Miel importé en pots : 2 000 tonnes (soit 200 000,00 € de cotisation théorique) ;
- Miel importé en fût et conditionné en France : 26 000 tonnes (2 600 000,00 €) ;
- Miel produit en France : 10 000 tonnes (1 000 000,00 €)
  - Dont 3 à 5 000 tonnes livrées aux coopératives et conditionneurs,
  - 2 à 4 000 tonnes vendues en pots par les apiculteurs,
  - 3 à 4 000 tonnes autoconsommées ou produites par les apiculteurs de moins de 50 ruches dispensés de droit du paiement de cotisation interprofessionnelle.

Si on déduit l'autoconsommation et les ventes microscopiques dispensées de cotisation il reste un potentiel de miel français éligible d'environ 6 500 tonnes. On partira du principe que, deux tiers soit 4 300 tonnes qui passent par les coopératives et conditionneurs sont taxables à 90 ou 100% (sur volume précis hors exportation à partir des comptes) et 2 200 tonnes vendues directement par les apiculteurs sont taxables partiellement pour tenir compte des réticences.

En résumé et sous réserve d'un fonctionnement idéal il y a environ 6 000 tonnes de miel français potentiellement taxable de manière « volontariste » soit 600 000,00 € ce qui est déjà un bon début.

Toutefois il ne faut pas oublier un principe interprofessionnel simple : si tous les secteurs concernés payent, ça peut marcher, s'il y a discrimination ou fraude, cela ne peut pas fonctionner.

Pour le reste :

- Le volume le plus important, (plus de 20 000 tonnes ces dernières années, probablement autour de 23/26 000 tonnes pour 2014 sous réserve de la publication prochaine des statistiques complètes), concerne le miel importé en fûts et conditionné en France.

C'est un secteur professionnel normal et organisé. Si la décision interprofessionnelle (après avoir réglé les questions politiques, administratives et réglementaires) est prise de considérer que ces volumes doivent obligatoirement payer la cotisation interprofessionnelle, le prélèvement et le contrôle se feront sans grande difficulté. Il suffit de décider un paiement sur le volume hors exportation, et un contrôle comptable.

Il faut bien dire avant de se lancer dans l'aventure d'une interprofession morte née, inachevée ou qui ne marchera pas, que, non seulement le paiement de la cotisation par les miels d'importation serait la moindre des choses, mais qu'en plus, si ce n'était pas le cas, il serait utopique d'imaginer que cela pourrait fonctionner. Dans le secteur du miel, c'est peu dire que la concurrence n'est pas toujours loyale. Si en plus les producteurs français devaient être obligés à payer seuls, si peu que ce soit, pour financer des actions qui, finalement profiteront à tous, outre le côté arbitraire, comment imaginer que cette injustice et cette distorsion de concurrence puisse être acceptée sans une opposition farouche et déterminée ?

Car il ne faut pas se leurrer. Une partie conséquente des actions d'une interprofession, qu'elle soit française ou de n'importe quel autre pays, bénéficieront au monde entier. Prenons un exemple simple : si grâce aux travaux financés par des cotisations interprofessionnelles venant de n'importe quel pays, quelqu'un trouvait une solution aux problèmes de Varroa, à qui fera-t-on croire que cela pourrait être réservé au pays concerné ?

On ne veut pas être désobligeant mais ceux qui considèrent que les cotisations interprofessionnelles, dès lors qu'elles sont utilisées sous le contrôle de l'État, dans le cadre du droit national et européen, sont des subventions déguisées, ne savent pas de quoi ils parlent.

Sur ce créneau, il est indispensable avant de poursuivre la moindre discussion de poser une question simple à SFM :

sous réserve des faisabilités réglementaires, les conditionneurs sont-ils d'accords pour organiser le paiement de la cotisation interprofessionnelle par le miel importé en fût et mis en pots en France ?

Il ne reste plus qu'à étudier le noyau dur :

- 2 000 tonnes environ (l'estimation n'est pas facile compte tenu de l'absence de statistiques officielles) conditionnées à l'étranger et importées en pot.

Si on peut être raisonnablement optimiste sur le paiement de la cotisation par les miels importés en fûts et conditionnés en France, pour cette catégorie, c'est une autre paire de manches.

Certains diront que, 2 000 tonnes ce n'est pas grand-chose. C'est donc sans grande importance. Ce serait une très grosse erreur. 500 ou 5 000 tonnes, cela importe peu. Si l'importation de miel en pot doit constituer une concurrence déloyale pour les conditionneurs français, cela est de fort mauvais augure pour la pérennité de notre interprofession.

Il s'agit là essentiellement sinon uniquement de miels premiers prix qui jouent un rôle particulièrement déstabilisateur sur le marché. Ne parlons même pas de la qualité. Il est certain qu'on pourra en trouver parfois à qui on n'aura pas grand-chose à reprocher.

Mais il faut se rendre à l'évidence :

- C'est une concurrence redoutable et pas toujours loyale pour les conditionneurs français,
- Ni ces conditionneurs étrangers, ni les hard discounteurs revendeurs n'accepteront spontanément de payer une cotisation interprofessionnelle. Ce n'est pas de la mauvaise volonté. C'est culturel,
- Il n'y a pas ou peu d'arguments dans la loi pour les y obliger,
- En conséquence cela constituera un obstacle permanent à la sérénité des discussions au sein du collège utilisateur. C'est normal. En plus de l'avantage concurrentiel à utiliser les miels les moins chers sur le marché mondial, ces opérateurs disposeront d'un avantage supplémentaire de quelques centimes sur des marchés qui s'arrachent ou se perdent pour 1 centime de plus ou de moins dans l'offre tarifaire.

C'est là qu'on peut aborder la présence ou non d'une représentation pour la grande distribution dans le collège utilisateur. Cette question est du ressort de SFM mais cela ne nous empêche pas de poser quelques questions :

- ✚ Si la grande distribution est présente dans l'interprofession du miel, est-elle disposée à faire payer la cotisation interprofessionnelle pour les miels qu'elle importe déjà conditionnés ?
- ✚ Dans la foulée, est-il excessif de lui demander d'imposer aux fournisseurs, français ou étrangers, l'absence, (ou à défaut la transparence sur l'étiquetage), de miels chinois dans les blendings premiers prix ? Il s'agit d'une mesure simple qui a déjà été prise dans d'autres pays de l'Union européenne. Et surtout que l'on ne nous sorte pas l'argument selon lequel, « ce n'est pas du miel chinois, c'est un mélange hors communauté ». Si la présence de la distribution dans l'interprofession pouvait contribuer à lui faire mieux connaître les grosses ficelles des magouilleurs, ce serait déjà un bon point.
- ✚ Et tant qu'on y est, serait-ce si compliqué d'institutionnaliser comme une pratique courante d'accepter, pour les productions marginales de qualité qu'il est impossible de suivre toute l'année, des ventes promotionnelles sur un ou deux mois ? C'est quelque chose qui ne coûte rien mais qui n'est pas dans la culture de la grande distribution qui a facilement tendance, dès lors que le fournisseur ne peut pas suivre une référence toute l'année, à la supprimer purement et simplement.

Ce changement de pratique culturelle anodin serait extrêmement positif pour la filière.

Il permettrait de proposer au consommateur et de valoriser des « petits miels » exceptionnels, mono floraux ou régionaux spécifiques qui, produits marginalement, n'ont pas leur place dans les rayons de supermarché.

En tout cas, si la grande distribution doit être représentée dans le collège utilisateur de l'interprofession apicole, il est indispensable qu'elle y soit pour être utile à quelque chose.

Il ne reste plus pour clore ce chapitre qu'à aborder la question du prélèvement de la cotisation et des contrôles. Ce n'est pas pour rien qu'on ne trouve nulle trace de cette question dans aucune des contributions ni des comptes rendus des multiples réunions consacrées à ce sujet depuis la remise du rapport SADDIER.

Depuis l'abandon de l'obligation du grammage par multiples et sous multiples de kg (250, 500g, etc.) qui faisait que la plupart des miels étaient conditionnés dans des pots spécifiques, il n'y a plus de goulet d'étranglement. Par ailleurs, à cette époque, pour peu qu'on choisisse un multiple de 4 au kg, tout en découlait harmonieusement (c'est la raison pour laquelle INTERMIEL avait choisi 32cme/kg, soit environ 3% environ du prix de vente de l'époque). Comment faire payer aujourd'hui les pots de 740 g, 625 ou 228 g ? Impossible.

Par ailleurs, c'est peu dire que le marché est atomisé. Fort heureusement, les propriétaires de moins de 50 ruches seront dispensés. C'est un vrai soulagement. Au tarif évoqué plus haut,

- ❖ 500 kg vendus obligerait à payer 50,00 €,
- ❖ Une tonne 100,00 €,
- ❖ Etc.

Bref il eût fallu monter une usine à gaz inquisitoriale, bureaucratique et sophistiquée qui n'aurait même pas remboursé les frais de collecte.

On pourra bien sûr en discuter plus précisément en temps voulu, mais la seule solution réaliste sera que les sociétés commerciales (conditionneurs et apiculteurs au réel pur) acceptent de payer sur la base du volume de miel vendu en pots sur le territoire français. Le contrôle éventuel à postériori et à l'aveugle pourra se faire par le biais de l'expertise comptable.

Comme il n'y a pas moyen de vérifier les conditionnements, c'est la seule solution.

Il reste le cas des très nombreux apiculteurs qui sont au forfait. Toujours sur la base du tarif évoqué plus haut, on peut considérer que le paiement forfaitaire d'une cotisation annuelle de 500,00 € (0,10€ X par 5 tonnes) à 1 000,00 € (0,10€ X par 10 tonnes) serait « workable ». Au-delà de 10 tonnes, on peut considérer que tout le monde sera largement au réel.

Le mieux étant souvent l'ennemi du bien, il appartiendra à l'assemblée générale de l'interprofession, lorsqu'elle sera en fonctionnement, de fixer, en fonction du niveau de la cotisation finalement retenue (le tarif de 0,10€ évoqué plus haut n'est en aucune manière une proposition. C'est juste une hypothèse pour faciliter les calculs) et des coûts de collecte, un seuil de dispense.

S'il paraît légitime de faire payer 3 ou 400,00 € aux plus petits opérateurs, il arrive un moment où la collecte et plus encore le contrôle, coûte plus cher qu'il ne rapporte.

Là encore il est trop tôt pour entrer dans les détails mais il faudra bien aborder la question qui concerne la quasi-totalité des apiculteurs professionnels qui vendent principalement leur 10, 20 ou 30 tonnes en fût, tout en distribuant également 1, 2 ou 3 tonnes en pots. C'est encore un détail technique à régler entre les deux collègues.

En tout cas, ceux qui imaginent monter une interprofession en contournant la fausse représentativité de l'UNAF et du SNA (le recours aux ADAS ne sert qu'à cela), sans la remplacer par un système fiable et transparent font preuve d'une méconnaissance économique et surtout sociologique de la filière absolument époustouflante.

Déjà à l'époque d'INTERMIEL, les recoupements avaient permis d'évaluer le marché parallèle à 5 000 tonnes environ. Nul ne sait à quel niveau il se situe aujourd'hui avec toutes ces jeunes exploitations qui, 3 ans après leur installation, n'ont quasiment plus de ruche (ou en tout cas, ne produisent quasiment pas de miel) et s'approvisionnent en fûts comme ils le peuvent. Là n'est pas la question de toutes façons puisque ce n'est pas le rôle de l'interprofession de faire la police.

Concernant les apiculteurs qui, à cause du problème cheptel, ne survivent aujourd'hui que grâce à l'achat en fût et la revente de ce miel en pot, pour compléter leurs faibles récoltes, il faut se poser la question de leur réaction : à qui fera-t-on croire que tous ceux qui ne survivent difficilement qu'en ayant recours à des acrobaties économiques marginales, ne se rebelleront pas lorsqu'on leur expliquera que le premier but de l'interprofession, c'est la transparence ?

S'ils ont l'étourderie de ne pas y penser tout seuls, qui peut imaginer que les revues ne se chargeront pas de leur expliquer... à leur manière et avec le mode d'emploi pour détruire « l'interprofession bureaucratique et inquisitoriale » ?

En tout cas, si l'interprofession démarre sur la base du volontariat, il n'y a pas de problème.

Si elle se fait immédiatement avec une CVO étendue, elle doit obligatoirement se doter d'un service de contrôle chargé de récupérer l'argent des mauvais payeurs.

Qui peut imaginer que, dans le climat de désinformation qui règne jusqu'à présent, les apiculteurs accepteront spontanément de payer une taxe dont ils ne verront pas l'intérêt ?

Quant à ceux qui la paieront, vont-ils accepter longtemps que leur voisin fraudeur ne soit jamais rappelé à l'ordre ou sanctionné ? Le volontarisme c'est bien, la pédagogie c'est mieux !

#### **F. Les idées et propositions du SPMF.**

Comme on l'a vu tout au long de cet exposé, si on veut que cela marche, il faut faire l'interprofession en tenant compte des réalités. J'ajoute que le pensum n'est démesuré que parce que la mise en jachère de cette filière depuis des dizaines d'années a rendu le dossier quasiment inintelligible.



Qu'on nous dise demain qui est apiculteur et qui ne l'est pas, qui est légitime à adhérer à une association apicole et qui peut prétendre à intégrer un syndicat professionnel, et d'un seul coup d'un seul, le brouillard se lèvera. Fini les 90/120/150/et pourquoi pas 200% de « syndiqués » au milieu d'une telle multitude de syndicats, coordinations, collectifs, et j'en passe, que plus personne n'arrive à les compter.

C'était d'ailleurs la saine et pertinente proposition du rapport SADDIER d'octobre 2008<sup>1</sup>.

Il a fallu quelques années mais on y est enfin arrivé. Nous avons désormais un seuil de 50 ruches (idéalement situé quasiment au milieu entre 32 et 75 préconisé par le rapport) en dessous duquel les possesseurs de ruches devraient être constitués en associations. Au dessus, ceux qui acceptent de payer une cotisation syndicale (ce ne peut être ni un abonnement à une revue, ni 10 ou 20,00 € symboliques) et de s'intéresser à l'organisation de la filière pourraient se constituer en syndicats.

Il ne resterait plus alors, sous le contrôle strict de l'État au moins les premières années, qu'à appliquer la loi (N° 2008-789 du 20 Août 2008, article L2121-1) de la façon qui conviendra le mieux. Peut être y en a-t-il d'autres mais pour notre part nous voyons deux possibilités :

- ❖ Soit on évalue la représentativité syndicale en fonction des critères de l'article L2121-1
- ❖ Soit on organise des élections professionnelles sur le modèle de ce qui se fait pour les chambres d'agriculture.

Pour l'instant on n'en est pas là. Comme il est peu probable que le ministère de l'agriculture règle cette affaire dans les semaines à venir, il faut donc innover.

Le seul moyen de débloquer la situation, c'est de sortir provisoirement les organisations de la discussion pour s'adresser directement aux opérateurs légitimes à siéger dans une interprofession.

---

## 1 Extrait du rapport Saddier

1. *« La mortalité des abeilles est en forte augmentation depuis une quinzaine d'années.*
2. *Le constat n'est pas contestable.*
3. *Le phénomène est mondial. La réponse s'inscrit donc tout naturellement à l'échelle européenne et mondiale.*
4. *L'apiculture est toujours une passion mais pour certains un loisir, d'autres un métier.*
5. *Il faut organiser la filière et créer une interprofession, lieu d'échange et de dialogue entre l'ensemble des acteurs et les pouvoirs publics nationaux et internationaux.*
6. *Cette nouvelle organisation sera l'occasion de définir un statut entre l'apiculteur de loisir et l'apiculteur qui vit de ce métier.*
7. *Dans l'attente de l'interprofession, il faut favoriser la mise en place d'un Institut Technique et Scientifique de l'abeille.*
8. *Il conviendra d'organiser la représentation de la filière. Les questions relatives à l'indépendance scientifique et technique ainsi qu'à la place du syndicalisme devront être débattues.*
9. *Dans ces conditions, la France pourrait préparer un mémorandum d'harmonisation à destination de l'Union Européenne et dans le même temps donner l'exemple et adresser un signal fort à nos partenaires. **Ce signal pourrait consister en la fixation d'un seuil en deçà duquel la qualité d'apiculteur n'est plus reconnue, au même titre que celui qui dispose d'un jardin où il produit quelques légumes ou quelques fruits n'est pas assimilé à un maraîcher, à un arboriculteur ou encore à un horticulteur.***
10. ***Ce seuil dont le niveau mériterait d'être discuté avec la représentation professionnelle, pourrait être fixé dans une fourchette comprise entre 32 et 75 ruches et servirait de base à toutes les obligations légales ou réglementaires en vigueur, sauf pour la déclaration sanitaire obligatoire qui continuerait à s'appliquer dès la première ruche. Bien entendu, comme pour les autres productions, le système associatif pourrait recevoir les possesseurs de ruches dont le nombre serait inférieur au seuil retenu.***

Bien entendu, pourvu qu'ils répondent au critère de 50 ruches ou à celui d'acteur économique, les responsables de toutes les organisations restent légitimes à participer aux discussions.

Dans ce schéma, tous les apiculteurs, adhérents ou pas, responsables ou pas, des syndicats, nationaux ou régionaux, des ADAS ou de n'importe quelle structure sont bienvenus, à titre personnel, sans aucune discrimination pourvu qu'ils correspondent au critère de 50 ruches ou plus.

Par contre, aucune structure n'est concernée.

Puisqu'aucune organisation n'est représentative, la seule solution réaliste, c'est de s'adresser aux apiculteurs selon le principe de la démocratie directe.

Lorsqu'on demande aux gens de payer, le plus souvent, c'est comme cela que ça se passe. On ne peut pas imaginer que les adhérents des ADAS, qui jusqu'à présent sont libres d'adhérer ou pas en fonction des services qu'ils y trouvent, au prétexte que leur président le leur demandera gentiment, accepteront spontanément, sans rechigner ni poser la moindre question, des contraintes obligatoires.

Si on ne peut pas créer du jour au lendemain une interprofession officielle et reconnue, il reste la solution transitoire de l'interprofession volontaire.

Là comme ailleurs, le principe de la transparence est indispensable.

C'est la raison pour laquelle nous défendons l'idée qu'il faut, vu l'absence de représentativité en apiculture, contourner toutes les structures, y compris la nôtre.

Dans ces conditions, qui serait légitime à participer aux discussions ?

Jusqu'à présent, on persiste à convoquer des réunions entre gens qui s'autoproclament tous plus représentatifs les uns que les autres. Dans ces conditions, on n'avancera pas.

Il reste donc la discussion possible entre les réelles bonnes volontés qui ont **vraiment** la volonté de trouver des solutions et dépourvus de la moindre préoccupation malsaine. Comment les déceler ou les choisir.

Au tarif où on est aujourd'hui, un fût de miel, c'est entre 1 500 et 3 000,00 €.

Qui contestera que ceux qui veulent **vraiment** sortir de la catastrophe dans laquelle on s'enfonce tous les ans un peu plus, ne sont pas prêts à risquer, **personnellement**, un fût de miel pour en sortir ?

Si plusieurs opérateurs économiques et apiculteurs voulaient bien se réunir pour amorcer la pompe, ils pourraient fixer un chiffre précis (2 000,00 € par exemple) et montrer l'exemple.

Ils pourraient confier cet argent qui serait mis dans un pot commun sur un compte créé à cet effet, en s'engageant à le reprendre le jour où, éventuellement, ils ne seraient plus d'accord avec le projet en discussion. Il ne s'agirait pas d'un prêt mais d'une preuve d'engagement désintéressé. Il serait convenu, soit que cet argent serait récupéré par chacun le jour où l'interprofession serait créée, soit que chacun à sa convenance en ferait don.

Il suffirait qu'une vingtaine de personnes prennent cette initiative pour entraîner l'adhésion au projet de quelques dizaines (ou centaines) de bonnes volontés.

La moindre discrimination serait bien entendu proscrite. Dès lors que le candidat remplirait les conditions requises (acteur économique, gérant, conditionneur, apiculteur possédant au moins 50 ruches etc.) qu'il soit simple particulier ou représentant de n'importe quelle structure associative, économique, technique ou syndicale, pourvu qu'il se présente à titre personnel, il serait bienvenu.

La seule obligation étant précisément de venir à titre personnel et non en tant que représentant de quoi que ce soit... Ce qui n'empêche pas d'ailleurs de transmettre aux structures existantes la teneur des discussions.

Dans cette idée, il ne s'agit pas de se substituer aux organisations existantes. Il s'agit de se dégager de la sclérose inévitable dès lors qu'il vient autour de la table des gens qui ont comme préoccupation principale de promouvoir leur boutique au lieu de chercher des solutions concrètes au désastre dans lequel on s'enfonce chaque année davantage.

Une fois la dynamique lancée, on trouvera bien les moyens simples et économiques pour bâtir cette interprofession indispensable. D'ailleurs, on ne parlera plus de prérogatives ni de représentativité. On ne parlera plus que technique dans le but de créer une interprofession viable.

À l'idée de créer une Association de Préfiguration de collège Producteur de l'Interprofession Apicole (APCPIA) nous précisons notre contribution.

Dans l'esprit de l'appel des 18, l'idée est de créer un groupe informel, ouvert sans discrimination à tous les volontaires, (apiculteurs et conditionneurs confondus), qui manifesteraient leur intérêt au projet en investissant l'équivalent d'un fût de miel.

Cette somme qui sera un droit d'entrée aux discussions, ne produira pas d'intérêt pour les donateurs. Elle sera placée sur un compte ouvert à cet effet et remboursée le jour où l'interprofession sera créée ou le jour où il sera décidé d'abandonner le projet.

## RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION 2015 DU SPMF.

1. Appel à constituer un groupe de travail et de réflexion. Le droit d'entrée versé uniquement par des personnes physiques (pas d'entreprise ni de personne morale) est fixé à un fût de miel à définir (entre 1 500 et 3 000,00 €).

Le gérant de telle ou telle société commerciale, le président de telle ou telle structure, pour témoigner de son engagement désintéressé, fera le chèque sur son compte personnel, pas sur celui de l'entreprise ou de l'association.

L'argent collecté doit être placé sur un compte ouvert spécialement, pourquoi pas sous responsabilité de France AGRI MER ? Cet argent est une caution récupérable à n'importe quel moment par le donateur. Elle sera récupérée quoi qu'il arrive soit lors de la création de l'interprofession, soit lorsqu'il sera acté que c'est un échec. Le compte peut produire un intérêt si les donateurs le décident ensemble mais, à titre personnel, chaque donateur s'engage à ne récupérer que le principal. Dans le cas où le compte produirait de l'intérêt la somme restera sur le compte et sera versé à l'interprofession si elle se crée ou donnée à une association si c'est un échec.

2. L'entrée est ouverte à tous les prétendants légitimes à participer à l'interprofession du miel, soit au titre de leur entreprise pour les prétendants au collège utilisateur, soit au titre de leur exploitation pour les prétendants au collège producteur. Tant que durera la période de réflexion, ils s'engagent à ne représenter qu'eux même. Il est bien entendu que l'on retrouvera dans ce groupe des gens qui exercent par ailleurs des responsabilités syndicales ou associatives qu'ils pourront poursuivre mais, dans le cadre de ce groupe, ils ne seront investis d'aucun mandat et ne représenteront qu'eux même.
3. Le groupe mènera sa réflexion, nécessairement très technique, en s'obligeant bien entendu à ne prendre aucune initiative publique (ils n'ont aucun mandat de représentation) mais sans s'interdire d'initiative privée. En particulier, la possibilité reste ouverte de constituer, à titre d'exercice pratique et temporaire, un essai de collecte de cotisation interprofessionnelle volontaire et non obligatoire entre ses membres.
4. Le jour où la réflexion sera achevée, le groupe rendra public le résultat de ses travaux. Il appartiendra alors à la filière de décider de la création ou pas d'une interprofession en suivant ou pas les réflexions du groupe de travail volontaire.

En espérant que notre contribution et ses deux annexes seront utiles à la création de cette interprofession indispensable à la filière...

Pour le SPMF

Joël SCHIRO

Lundi 9 février 2015